

# SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 23 novembre, le Conseil Municipal de Pouillé dûment convoqué s'est réuni à 20H00 en session ordinaire sous la présidence de M. MAZOUÉ Dominique, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents** : MAZOUÉ Dominique - BRECHOIRE Dominique - CLEMENCEAU Marie-France - CRAIPEAU Pascal - BERTIN Aurélie - BOUHIER Valentin - BRELET Alain - DUMARCHÉ Daniel - CHAUVEAU Franck - SAMAR Robert - LEROUX Robert

**Excusés** : GROSSIAS Emmanuelle - GUÉRARD Jean-Luc - BARCQ Martial - MARTIN Xavier

**Absents** :

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mr CHAUVEAU Franck.

-----

## **1/ PRÉSENTATION DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » PAR LAURENT DUPAS**

Comme annoncé lors de la réunion décentralisée du 17 septembre, Monsieur Laurent DUPAS, Vice-Président en charge de l'Environnement Eau et Assainissement, est venu présenter en Conseil Municipal l'avancement de l'étude préalable à la prise de compétence Assainissement et l'actualité relative à cette prise de compétence (loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018).

Le dossier présenté sera envoyé aux conseillers (mail ou courrier).

## **2/ RAPPORT ANNUEL 2017 DE VENDEÉ EAU SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Monsieur le Maire :

- expose au Conseil Municipal ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2017 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers
- précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et demande l'avis du Conseil Municipal et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2017.

## **3/ PROGRAMME DE PLANTATIONS À LA SALLE DES MARTINIÈRES EN**

## **PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA PARTICIPATION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des arbustes vont être plantés à la salle des Martinières.

Cette action est menée en partenariat avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et le service Environnement.

La participation de la classe de CP-CE1 est prévue.

La date des plantations est programmée le **mardi 18 décembre 2018** à 14h00.

## **4/ DÉCISION CONCERNANT L'ABRIBUS ACTUEL PLACE DU PUIITS COURT**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une décision à propos de l'actuel abribus de la Place du Puits Court.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la **démolition** de l'abribus actuel et autorise Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir auprès du service instructeur à la DDTM.

## **5/ AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'adhésion à E-collectivités Vendée, et pour que la commune puisse télétransmettre les actes (délibérations, arrêtés, etc...) au contrôle de légalité, la commune doit passer un avenant à la convention auprès de la Préfecture pour y faire figurer le nouvel opérateur (Aduclact remplace SRCI).

De plus, un autre avenant doit être passé pour la télétransmission des actes budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour que Monsieur le Maire signe **les 2 avenants à la convention** auprès de la Préfecture pour tout d'abord la télétransmission des actes au contrôle de légalité, puis la télétransmission des actes budgétaires.

Un courrier de résiliation a été envoyé à l'opérateur actuel (SRCI).

## **6/ TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle ce que représente la taxe d'aménagement (TA). Actuellement, la commune présente un taux à 1,3 %. Le département a fixé un taux à 1,5 %.

Cette TA finance les équipements publics (voirie, ...). Elle représente à ce jour 2 540 € et 1 665 € en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de conserver le taux actuel de la **taxe d'aménagement à 1,3%**.